

POUR LE MAINTIEN DU CONSEIL DES AÎNÉS

Présenté devant la Commission des finances publiques du Québec
Dans le cadre des consultations sur le Projet de loi 130

1^{er} février 2011

© Réseau FADOQ

Responsables : Jean-Claude Grondin, président, et Danis Prud'homme, directeur général

Rédaction : Vanessa Bevilacqua, conseillère - dossiers socioéconomiques

Édition et révision : Audrey Castonguay, conseillère – communications et Linda Hurteau, secrétaire administrative

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
<i>A) Le Réseau FADOQ</i>	1
<i>B) Contexte actuel</i>	2
2. ARGUMENTATION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU CONSEIL DES ÂÎNÉS	3
<i>A) Un intermédiaire essentiel</i>	3
<i>B) Un pôle d'influence indépendant</i>	3
<i>C) Un soutien capital pour les organisations représentant les aînés</i>	4
<i>D) Une rationalisation artificielle</i>	5
3. CONCLUSION	6

1. INTRODUCTION

A) Le Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est composé d'organismes affiliés et a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus et les représenter devant différentes instances afin de veiller à la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins. Il a également comme mission de favoriser la participation des aînés à la société par l'organisation d'activités et de programmes destinés aux personnes de 50 ans et plus. À ce jour, le Réseau FADOQ compte 260 000 membres au Québec, ce qui en fait le plus grand organisme représentant les personnes de 50 ans et plus au Québec.

Depuis plus de 40 ans, le Réseau FADOQ est reconnu tant pour son implication directe et quotidienne auprès de la population aînée du Québec que pour ses interventions, recherches et avis déposés devant les instances politiques et sociales et disponibles au public. La combinaison de ces deux champs d'action fait du Réseau FADOQ un joueur important dans la compréhension des phénomènes sociaux touchant les aînés au Québec et dans la mise en place d'action concrètes visant le bien-être des aînés. Exempt de tout lien politique, le Réseau FADOQ propose des analyses neutres dont le seul objectif est l'amélioration des conditions de vie des aînés.

À ce titre, le Réseau FADOQ a souhaité prendre part aux discussions entourant le Projet de loi 130, devant la Commission des finances publiques, afin de démontrer aux instances législatives la pertinence d'un organisme tel que le Conseil des aînés pour la population du Québec. Ainsi, même si nous sommes conscients que le Projet de loi 130 touche 30 organismes importants au Québec, le Réseau FADOQ concentrera ses commentaires et recommandations du présent mémoire, sur l'avenir du Conseil des Aînés du Québec.

B) Contexte actuel

Depuis les dernières années, des initiatives intéressantes ont été lancées par le gouvernement du Québec à l'endroit des aînés. Entre autres, la campagne pour contrer la maltraitance envers les aînés et le lancement de la ligne AIDE ABUS AÎNÉS, le récent financement accordé pour lutter contre le suicide chez les aînés et les initiatives visant à soutenir les proches aidants en sont de bons exemples. Loin d'être étranger à la mise en place de ces projets, le Conseil des aînés a, sans l'ombre d'un doute, contribué à la richesse de ceux-ci.

Or, lors de la présentation du budget 2010-2011, le gouvernement a annoncé son intention d'abolir 30 organismes, dont le Conseil des Aînés. Le *Projet de loi 130 abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds*, expose les modalités entourant ces transformations radicales. En effet, ce dit projet de loi modifie et abroge un nombre considérable de lois pourtant établies de longue date et dont les institutions relatives sont intégrées dans la culture de la population du Québec.

En mai dernier, quatorze organismes, représentant les aînés du Québec, dont le Réseau FADOQ, ont signé une résolution pour appuyer le maintien du Conseil des aînés. La conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec a également passé une résolution dans laquelle il déplore l'abolition du Conseil des aînés.

Vu l'ampleur des changements que pourrait entraîner le Projet de loi 130, le Réseau FADOQ est satisfait de constater que la Commission des finances publiques permet d'établir un dialogue entre les organismes de la société civile et les élus, par le biais d'audiences, afin de leur faire part de leur point de vue sur ce dit projet de loi.

Dans les prochaines pages, le Réseau FADOQ soulignera le rôle important et la mission décisive du Conseil des aînés et démontrera, par le fait même, la pertinence de maintenir en place une telle institution.

2. ARGUMENTATION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU CONSEIL DES AÎNÉS

A) Un intermédiaire essentiel

Par la mission qui lui a été conférée en 1992, soit celle d'assurer une liaison efficace et directe entre les aînés et les instances gouvernementales, le Conseil des aînés assure une communication entre la société civile et les élus. En contact constant avec les 17 tables régionales des aînés, le Conseil des aînés est à l'affût des réalités que vivent les aînés sur le terrain. D'un côté, il constitue une voix de choix à travers laquelle les aînés peuvent faire connaître leurs besoins et leurs revendications auprès de leurs représentants. D'un autre côté, les instances exécutives et législatives bénéficient d'informations brutes concernant les préoccupations et les attentes de leurs citoyens âgés et peuvent ainsi agir selon ces recommandations. Cette proximité est profitable aux deux parties et favorise l'élaboration de politiques représentatives de la population aînée du Québec. En abolissant le Conseil des aînés et en transférant les ressources humaines et matérielles au Secrétariat des aînés, cet échange privilégié entre le gouvernement et la société civile, en matière d'aînés, sera perdu. Cette situation serait plus que préjudiciable pour l'intérêt général.

B) Un pôle d'influence indépendant

La nature du Conseil des aînés en fait une entité indépendante de tout lien politique. Par le fait même, les consultations et les recherches mises sur pied par le Conseil des aînés sont une source d'information riche et pertinente. Depuis sa création, le Conseil des aînés s'est penché sur des sujets variés tels que les enjeux concernant les proches aidants, les défis des travailleurs de 50 ans et plus, la question des milieux de vie pour aînés et de l'hébergement, la prise de médicament chez les personnes âgées ainsi que sur les abus faits à l'endroit des aînés et la participation sociale et civile de ces derniers. Il est nécessaire pour un gouvernement, et pour une société en général, de pouvoir bénéficier d'une source indépendante d'analyse et de recherche sur des thèmes aussi cruciaux pour une frange de plus en plus importante en nombre au Québec, soit les aînés. En abolissant le Conseil des aînés et en transférant les ressources humaines et matérielles au Secrétariat des aînés, le gouvernement du Québec se prive d'une source d'information essentielle et authentique et supprime également cette ressource pour l'ensemble de la population.

C) Un soutien capital pour les organisations représentant les aînés

Le Conseil des aînés constitue un allié de taille pour les organisations représentant les aînés.

Le Conseil des aînés est un forum des plus intéressants pour les grands organismes représentant les aînés du Québec. Ce lieu de rencontres et d'échange permet aux leaders en la matière de communiquer les bonnes pratiques et de collaborer à des projets porteurs. Cette méthode évite aux organismes de travailler en silo et diminue les risques de dédoublement des projets. La présence du Conseil des aînés est d'autant plus primordiale qu'il fait office de lieu d'échange neutre à travers lequel les organismes peuvent discuter des enjeux et des priorités en matière d'aînés, et ce, dans un contexte de réelle concertation. En abolissant le Conseil, le gouvernement se prive ainsi d'un partenariat unique entre les organismes d'aînés du Québec.

Le soutien du Conseil des aînés est particulièrement important pour les 17 tables régionales d'aînés qui constituent les bases établies de la politique gouvernementale concernant les aînés. En effet, celles-ci bénéficient, de la part du Conseil des aînés, de soutien technique et de recherche sur des enjeux spécifiques au vieillissement. Dans leur récente résolution pour manifester leur désaccord face à l'abolition du Conseil des aînés, la Conférence des tables régionales de concertation des aînés du Québec mentionne également que l'éventuelle disparition du Conseil des aînés entraînerait des conséquences fâcheuses en termes de support bureautique et matériel pour leurs membres. Des services rendus gratuitement par le Conseil des aînés, tels que le prêt de bureaux de travail, d'équipement informatique, les services de télécopieurs et de téléphones, les accès Internet, les locaux de réunion et le financement des réunions des Tables, devront être assumés par le gouvernement d'une manière ou d'une autre. En abolissant le Conseil des aînés et en transférant les ressources humaines et matérielles au Secrétariat des aînés, le gouvernement met en péril la mission des tables régionales de concertation des aînés qui ont besoin des recherches, des avis et des mémoires publiés par le Conseil des aînés pour faire « des propositions et avoir des réflexions éclairées et articulées ». De plus, comme les frais liés au support technique précédemment énumérés devront être assumés de toute manière par le gouvernement,

l'éventuelle abolition du Conseil des aînés n'entraînerait aucune économie d'argent à ce niveau.

D) Une rationalisation artificielle

Pour faire suite à l'argument précédent, il semble bien que les supposées économies d'argent que prévoit faire le gouvernement par le biais de l'abolition du Conseil des aînés soient inexistantes. En effet, le gouvernement soutient que la disparition du Conseil des aînés n'entraînera aucune conséquence fâcheuse pour la société et les organismes représentant des aînés puisque toutes les ressources humaines et matérielles seront transférées au Secrétariat des aînés qui continuera à assurer les services et le support qu'offrait le Conseil des aînés. Les salaires, les bureaux, les outils informatiques, le support technique, bref tout ce qui entraîne des coûts de fonctionnement devra continuer à être assumé par le gouvernement. Alors, on peut se poser la question suivante : Pourquoi supprimer un organisme qui fonctionne bien, depuis près de 20 ans, et duquel la société civile apprécie de travail et la mission si cette abolition n'entraîne aucune économie substantielle ?

3. CONCLUSION

À la lecture de ces arguments, le Réseau FADOQ soutient que l'éventuelle abolition du Conseil des aînés, exposé dans le Projet de loi 130, serait une décision dont les conséquences négatives, pour l'ensemble de la société civile, seraient largement plus importantes que les supposées économies que réaliserait le gouvernement.

Aussi, tout comme plus de 14 autres organismes représentant les aînés au Québec, le Réseau FADOQ se positionne contre l'abolition du Conseil des aînés. Ce dernier a démontré, au cours des 20 dernières années, qu'il était un interlocuteur privilégié entre les aînés et le gouvernement, qu'il était en mesure d'effectuer des travaux de recherche indépendants de tout lien politique et qu'il constituait un soutien essentiel pour les organismes d'aînés au Québec, particulièrement pour les 17 tables régionales de concertation des aînés. Finalement, puisque les coûts associés aux ressources humaines et matérielles seront transférés au Secrétariat des aînés et devront, de toute manière être assumés par les fonds publics, l'argument de la rationalisation, avancé par le gouvernement, semble non fondé.

Les commentaires et les recommandations formulés par le Réseau FADOQ dans le présent mémoire ont pour but de maintenir en place un organisme qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des aînés et favorise leur participation sociale. Nous espérons que ces propos susciteront une réflexion éclairée sur l'avenir du Conseil des aînés. Par le fait même, le Réseau FADOQ tient à remercier la Commission des finances publiques pour lui avoir permis d'exprimer son point de vue sur le Projet de loi 130.